



TUTO-FO

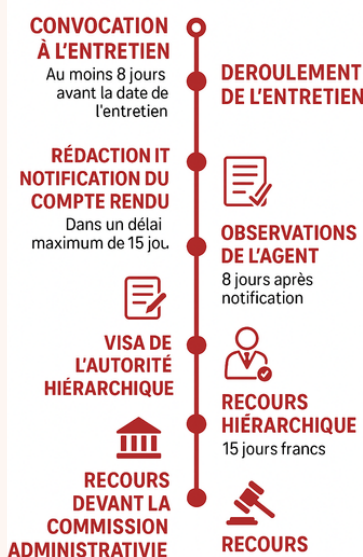
Entretien professionnel

La procédure



- Il s'agit d'un bilan de l'année N-1 consistant à mesurer les résultats professionnels obtenus par l'agent en fonction des objectifs qui lui ont été attribués et à fixer les objectifs pour l'année à venir
- En cas de changement de poste dans l'année, soit c'est la période la plus "longue" qui compte, soit vos deux supérieurs hiérarchiques se mettent d'accord
- Le compte-rendu est rédigé à l'issue par le supérieur hiérarchique
- Ce compte-rendu est pris en compte pour la modulation de la part variable du régime indemnitaire (par exemple CIA) et pour l'avancement de grade.
- Il permet en outre d'aborder les sujets suivants :
 - formation
 - évolution de carrière
 - réexamen de la fiche de poste
 - et éventuellement examen des risques professionnels

ENTRETIEN PROFESSIONNEL : ÉTAPES ET DÉLAIS



Vos contacts : les syndicats nationaux

Liste de nos syndicats nationaux et contacts :

<https://feetsfo.fr/ecologie-transport-logement-contacts/>



SCAN ME

Contacts
MTEL

Contacts
DDI



SCAN ME

SCAN ME

Les bons conseils

- Se préparer : relire les précédentes évaluations et identifier les éléments à valoriser.
- Demander un RDV dédié de 2h sans interruptions
- Anticiper la rédaction : demander à relire le projet de compte-rendu avant notification pour éviter les phrases passe-partout (ex : "bon agent", "autonome") avec un risque d'interprétations négatives.
- Refuser les mentions non justifiées ou ambiguës : chaque phrase doit être contextualisée.
- Vérifier la cohérence des appréciations sur plusieurs années (éviter le copier-coller !).

Recours – DÉMARCHE A FAIRE PAR LES AGENTS CONCERNÉS

Transmettre, le plus rapidement possible après notification du CREP, le recours hiérarchique par courrier postal en recommandé avec accusé de réception (ne pas utiliser Estève pour ne pas fermer la voie d'un recours contentieux).

NE PAS OUBLIER DE JOINDRE AU RECOURS LE CREP COMPRENANT LA MENTION CONTESTÉE.

La démarche est à faire même si le délai des 15 jours après notification est dépassé car nous savons d'expérience que la CAP n'est pas "à cheval" sur les délais, surtout si le préjudice a été reproduit collectivement. Puis **informer** de votre démarche, voire fournir une copie de votre recours à un représentant local FO ou à votre syndicat national (ou aux élus CAP).

